

Brevete no 1
de Jean des biens de l'inventaire remis
à l'eglise de Apt.
le 7 février 1906.
Mon inspecteur
Gumilleux

Paroisse d'Apt.

Protestation de M. l'Archevêque concernant l'inventaire

Monsieur.

Vous venez accomplir ici, dans ce lieu consacré à la prière, une œuvre bien triste pour nos âmes, un acte qui blesse à la fois et nos consciences chrétiennes et les droits les plus sacrés de la religion et de la justice - Les biens dont vous êtes chargé de faire l'inventaire n'appartiennent pas à l'Etat - Les biens sont la propriété de la communauté catholique d'Apt dont le premier chef est Monseigneur l'Archevêque d'Arles; ils sont la propriété des Trésoriers pour le culte desquels ils ont été donnés et consacrés, car tout ici est le produit des offrandes et de la générosité chrétienne - Les biens enfin, par leur destination éminemment religieuse, devraient, semblait-il, échapper à toutes atteintes et surtout à celles de l'Etat qui s'honorait plutôt en reconnaissant leur caractère sacré et leurs titres légitimes.

Nous appelons profanations et sacrilèges les attentats commis dans les Eglises par des malheureux qui ont plus d'une fois l'excuse de la misère ou de la mauvaise éducation! Comment dans le secret de nos cœurs pouvons-nous qualifier l'acte qui prépare, peut-être pour un avenir plus prochain qu'on ne le croit, l'abandon de ces objets du culte, de ces fondations pieuses établies pour le souvenir des

Défants, de ces cibles ou tant de générations et ces fides des parents
ont trouvé le Dieu de leur première Communion.

Curé de la paroisse et à ce titre, établi gardien de tout ce qui
a été donné à l'Eglise et mis à la disposition du culte, je ne
saurais trahir mon mandat; je dois protester hautement et légitimement
contre l'inventaire et je le fais de toute l'énergie de mon âme.

Je déclare formellement faire à l'égard de cet inventaire toutes les
réserves que de droit, ne céder qu'à la requête qui m'est faite et,
jusqu'à ce que le Souverain Pontife nous y ait autorisé, ne vouloir
coopérer en rien à ce que vous allez accomplir.

Les Tabourets et moi ne serons et ne pourrions être que les
termes attestés et passifs de votre opération.

Je demande et je requiers que cette protestation soit inscrite
au Procès-Verbal.

Hudymand J. B. curé arch. d'apt

Apt le 7 Janvier 1906.